

ACP/83/010/03 [Final]

Dépt. PDH

Dakar, le 20 juin 2003

**PLAN D'ACTION DE DAKAR
POUR LA PROMOTION DES CULTURES ET
DES INDUSTRIES CULTURELLES ACP**

Dakar, République du Sénégal, 20 juin 2003

**PLAN D'ACTION DE DAKAR
POUR LA PROMOTION DES CULTURES
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES ACP**

Nous, Ministres ACP de la Culture, réunis à Dakar, République du Sénégal, le 20 juin 2003, adoptons le présent Plan d'action pour la promotion des cultures et des industries culturelles ACP, que nous nous engageons à mettre en œuvre dans les domaines suivants :

I. POLITIQUES CULTURELLES

1. **Formuler**, là où elles n'existent pas encore aux niveaux national et régional, des politiques et législations culturelles appropriées et veiller à leur intégration dans les stratégies de développement ;
2. **Recommander** au Conseil des ministres ACP l'élaboration et l'adoption d'une politique culturelle ACP ;
3. **Engager** des débats et des négociations concernant l'adoption d'un Instrument International sur la diversité culturelle ;
4. **Inscrire** la culture comme un secteur prioritaire dans les stratégies de développement des gouvernements ACP, en étroite collaboration avec les ordonnateurs nationaux et régionaux ;
5. **Inviter** le Secrétaire général du Groupe des Etats ACP à intensifier la partenariat avec l'UNESCO dans le cadre du protocole d'accord existant entre les deux organisations et à pousser plus loin la coopération avec les autres organisations internationales et régionales dans la mise en œuvre de programmes culturels pour le développement ;

II. PATRIMOINE CULTUREL

6. **Etablir** des Cadres régionaux pour la promotion et la protection des cultures ;
7. **Recenser** dans les Etats et les régions ACP et faire inscrire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO les biens du patrimoine culturel et naturel dans toute leur diversité ;

8. **Faire campagne** aux côtés de l'UNESCO pour le retour et la restitution des biens culturels dans leurs pays d'origine, lutter contre le trafic illicite de biens culturels et mettre en place les infrastructures nécessaires à la préservation des biens culturels ;
9. **Appuyer** la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel ;

III. COOPERATION CULTURELLE

10. **Elaborer** des accords régionaux spécifiques au secteur de la culture, principalement en ce qui concerne les taxes, les droits de propriété intellectuelle, les investissements privés et le mécénat ;
11. **Assurer** le développement structurel des secteurs de la culture en prenant les mesures appropriées pour susciter et soutenir activement l'émergence et le renforcement de réseaux professionnels et la promotion de programmes culturels intra-ACP, sans préjudice des stratégies et priorités nationales de développement ;
12. **Accroître** les acquis de la coopération culturelle avec l'Union européenne dans le cadre du 9^{ème} FED et élargir la coopération culturelle des ACP à de nouveaux partenaires ;
13. **Collaborer** à la création, au développement et au fonctionnement d'institutions régionales et internationales spécialisées dans le dialogue interculturel ;
14. **Entamer** des négociations avec les pays développés afin de permettre un accès substantiel à leurs marchés pour les productions culturelles originaire des pays ACP ;
15. **Négocier** avec les Etats membres de l'Union européenne afin de faciliter la mobilité des artistes ACP et de leurs œuvres ;

IV. RENFORCEMENT DES CAPACITES

16. **Mettre en place** des fonds de mobilité et d'autres mécanismes afin de faciliter la circulation des artistes, des créateurs, des impresarios, des œuvres, des biens et services culturels ACP ;
17. **Procéder** à un inventaire des institutions culturelles ACP et renforcer leur capacité au profit des acteurs culturels ;

18. **Promouvoir** la dispense de cours sur la culture et le patrimoine dans le cadre des programmes scolaires afin d'impliquer les jeunes et leur permettre de se réapproprier leurs cultures ;
19. **Rechercher et diffuser**, à l'intention des acteurs culturels, des opportunités de formation en matière de gestion de la culture, d'administration culturelle, de patrimoine culturel et de gestion d'industries/entreprises culturelles, dans le cadre de la coopération internationale ;
20. **Créer** un portail afin d'assurer la visibilité du patrimoine, des productions et des œuvres culturels ACP ;

V. LES TIC AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

21. **Intégrer** les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans tous les programmes de développement de la culture ;
22. **Mettre** en place des programmes de développement pour le transfert de technologie et la formation dans le domaine de la production audiovisuelle et de la gestion du patrimoine immatériel ;

VI. INDUSTRIES CULTURELLES

23. **Adopter** les mesures appropriées afin d'élargir l'accès au financement pour les industries culturelles ACP, notamment par des mécanismes tels que les fonds de garantie, les «joint ventures» et les incitations fiscales ;
24. **Mener**, aux niveaux national et régional des Etats ACP, des études visant à évaluer la contribution des industries culturelles au développement économique ;
25. **Promouvoir** des accords entre les Etats ACP en vue de la création d'un marché commun des productions audiovisuelles et littéraires ;
26. **Créer** un groupe de travail spécial sur les industries culturelles en vue d'élaborer des stratégies et des mesures propres à stimuler la croissance dans le secteur de la culture et à générer une plus-value et des emplois ;
27. **Elaborer** des accords de co-production et de co-distribution pour assurer la pénétration des productions culturelles ACP sur les marchés internationaux, tout en veillant au respect des droits de propriété intellectuelle des artistes et créateurs ACP ;
28. **Organiser** un atelier ACP sur l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la piraterie ;

VII. FESTIVAL ACP

29. **Recommander** que le Conseil des ministres ACP marque son accord pour que le Festival ACP soit organisé sur une base régulière, en prenant en compte d'autres festivals ayant lieu dans les Etats et les régions ACP ;

VIII. FONDATION CULTURELLE ACP

30. **Mettre sur pied** un groupe de travail composé d'un (de) représentant(s) de chacune des six régions ACP qui devrait se réunir dans les 12 mois à venir pour élaborer les termes de référence d'une Fondation culturelle ACP ;
31. **Commander** une étude de faisabilité pour examiner les questions suivantes concernant la fondation envisagée et en présenter les conclusions au groupe de travail mentionné ci-dessus :
 - le financement ;
 - le statut juridique ;
 - les raisons ayant entraîné la dissolution de la Fondation culturelle ACP-CEE ; et
 - la viabilité d'une nouvelle fondation ; et enfin
32. **Recommander** au Conseil des ministres ACP la création d'une Fondation culturelle ACP.

Fait à Dakar, le 20 juin 2003

**Pour la 1^{ère} réunion des ministres ACP de la culture
Le Président**

**M. Abdou FALL
Ministre de la Culture et de la Communication
République du Sénégal**

